

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 à 20 heures 30

Présents : MM. BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, DUPONT Philippe, LABORDE Philippe – Mmes BOUSSARD Cynthia, CLAUSS Héléne, DERMONT Nadia.

Absents excusés : Mmes BODEI Magali (pouvoir à M. BERNARD), BOUTEVILAIN Aurélie – Mrs BETTES, EPAUD (pouvoir à M. LABORDE) et M. REBELO (pouvoir à Mme BOUSSARD)

Secrétaire de séance : Mme BOUSSARD Cynthia

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

En préambule, monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Nancel DUKERS a pris la décision de démissionner le 13 novembre dernier. La Préfecture en a été informée ainsi que la sous-préfecture. La démission étant définitive dès sa réception par le Maire, monsieur Dukers n'a pas été convoqué au présent conseil municipal.

Aménagements sécuritaires RD 669

1) Déclarations de sous-traitance

Concernant les travaux d'aménagements sécuritaires cyclables et routiers sur la RD 669, deux demandes de sous-traitance, signées par le Maire, sont parvenues en mairie. Elles concernent le lot 1:

- Déclaration de sous-traitance pour l'entreprise David Martin sise à Civrac de Blaye. Elle concerne la pose de bordures et de dalles gazon. Le montant de la sous-traitance s'élève à 3043.80 € HT. Ce sous-traitant fait l'objet d'un paiement direct.
- Déclaration de sous-traitance pour l'entreprise Nouvelle société – Centaures espaces verts qui va s'occuper des travaux d'espaces verts. Le montant de la sous-traitance est de 3 859.20 € HT. Ce sous-traitant fait l'objet d'un paiement direct.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces demandes de sous-traitance pour les deux lots concernés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, prend acte à l'unanimité, de ces deux demandes de sous-traitance.

2) Avenants

Concernant les travaux d'aménagements sécuritaires cyclables et routiers sur la RD 669, monsieur le Maire fait part au conseil de deux avenants au marché adressés par le maître d'œuvre. Ils concernent :

- Le lot 1 « Voirie » : Cet avenant n°2 intègre en moins-value la suppression de la place de stationnement devant l'épicerie et les plantations à l'entrée nord et en plus-value, le renforcement béton des îlots et la reprise du regard des eaux pluviales à l'angle de la RD669 et la rue Chardonnet. Le montant de l'avenant s'élève à + 4072.52 € HT soit 4 887.02 € TTC, ce qui fait passer le nouveau montant du marché à 100 493.65 € HT soit 120 592.38 € TTC.
- Le lot 2 « Signalétiques » : L'avenant n°1 intègre en moins-value la suppression du marquage sol des rues Boyer, Mandraude et Port en raison des travaux à venir de remplacement du réseau d'eau potable et en plus-value, la mise en peinture des bordures des îlots et la pose de plots routiers rétro réflecteurs en verre trempé. Le montant global de l'avenant s'élève à + 190.51 € HT soit + 228.61 € TTC, ce qui porte le marché à 26 926.83 € HT soit 32 312.20 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet avenant pour la prestation mentionnée ci-dessus avec la plus-value correspondante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, accepte à l'unanimité les deux avenants proposés pour les montants proposés.

Monsieur DUPONT informe le conseil que le marquage en pépites aux entrées nord et sud sera fait mardi prochain. Des retards ont eu lieu en raison des intempéries. L'éclairage public est maintenu la nuit afin que les personnes s'habituent aux aménagements. Comme il a été dit précédemment, des plots routiers rétro réflecteurs vont être mis à chaque écluse afin de matérialiser le rétrécissement et assurer plus de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'il reste la pose des panneaux pour le réseau cyclable, le marquage des stops et divers travaux sur la RD 669 actuellement en cours (plantations aux écluses...).

Travaux de rénovation énergétique de l'école

1) Point sur les travaux

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du chantier de l'école :

- Lot 1 « Façades » : le ravalement est terminé
- Lot 2 « menuiseries intérieures » : le peintre a quasiment terminé.
- Lot 3 « serrurerie » : les travaux commencent. Les pergolas sont autoportées c'est-à-dire non accrochées aux murs pour une protection solaire côté sud et ouest. La porte de la bibliothèque (ancienne mairie) n'a pas encore été installée.
- Lot 4 « chauffage » : Le système de chauffage fonctionne. Ne reste plus que le mur de soutènement qui a été fragilisé avec l'enfouissement de la cuve à granulés
- Lot 5 « ventilation » : les travaux sont terminés
- Lot 6 « électricité » : les travaux sont terminés

À signaler une fuite d'eau cet après-midi avant compteur. SAUR a été prévenue.

2) Déclarations de sous-traitance

- **Lot 3** : La sous-traitance concerne la fabrication de plots béton pour un montant TTC de 15 601.68 €. Le sous-traitant déclaré est la SARL KFD constructions sise à Cartelègue. Il ne fera pas l'objet d'un paiement direct.
- **Lot 4** : La sous-traitance concerne la réfection pour confortement du mur en moellons par suite de l'enfouissement de la cuve à granulés. Le montant de la prestation s'élève à 40 459.20 € TTC. Le sous-traitant fera l'objet d'un paiement direct. Le sous-traitant est l'entreprise de maçonnerie MINARD Frédéric sise à Plassac.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces demandes de sous-traitance pour les deux lots concernés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, prend acte à l'unanimité, de ces deux demandes de sous-traitance.

3) Avenants

- **Lot 4** : Il s'agit du 2ème avenant pour ce lot, qui s'élève à de + 37 676.00 € HT soit 45 211.20 € TTC et qui concerne les modifications liées à la réfection du mur de soutènement en moellons au droit de la fosse créée, du raccordement internet des installations CVC depuis la baie de brassage ainsi que de la location des éléments de soutènements pour le mois de novembre 2025. Le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève donc à 174 521.75 € HT soit 209 426.10 € TTC.

- **Lot 5 :** Il s'agit du 2ème avenant pour une plus-value en raison d'une coupure générale des 4 CTA à la suite de la demande du bureau de contrôle. L'avenant s'élève à + 676.83 € HT soit 872.20 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché pour ce lot à : 55 090.24 € HT soit 66 168.29 € TTC.
- **Lot 6 :** C'est le 4ème avenant pour le supplément alarme PPMS et dont l'incidence financière entraîne une plus-value de + 487.50 € HT soit 585.00 € TTC, ce qui porte le montant du marché pour le lot 6 à 15 078.46 € HT soit 18 094.15 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ces 3 avenants pour les prestations mentionnées ci-dessus avec les plus-values correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, accepte à l'unanimité, les 3 avenants des 3 lots proposés pour les plus-values mentionnées.

Monsieur le Maire précise les travaux s'élevaient à l'ouverture des plis à 607 504.82 € TTC. Les travaux qui sont en plus s'élèvent à 66 264.36 € TTC dont : 40 000 € TTC pour le mur de l'école, 10 000 € pour le silo enterré à la place des palplanches initialement prévues, 2500 € de câblage complet électrique refait du fait de la reconstruction des charpentes, 5 000 € pour les différentes alarmes (incendie, vol, attentat).

Subventions exceptionnelles aux associations

Madame Boussard, adjointe au Maire, présente deux demandes de subventions exceptionnelles pour 2 associations.

- **Subvention exceptionnelle pour l'association « Les canailles de Plassac »**

Elle explique au conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle pour l'association « les canailles de Plassac » est envisagée pour l'organisation d'un spectacle de Noël. Il s'agit d'une marche lumineuse. Il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de 100 €.

Monsieur Laborde intervient pour dire qu'il va s'abstenir, car bien que le montant soit dérisoire, il considère la demande tardive. Le projet est de qualité mais il fait remarquer que la municipalité pour les mobilités douces a dû faire des choix et n'a pas pu réaliser tous les projets envisagés. En conséquence, il s'abstiendra lors du vote de cette subvention exceptionnelle.

Madame Dermont souligne un joli projet intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer à la majorité (1 abstention : M. LABORDE), une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « Les canailles de Plassac » et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Subvention exceptionnelle pour l'association « La compagnie Les enfants du Paradis »**

Ensuite, elle propose au conseil municipal une subvention exceptionnelle pour la compagnie les enfants du Paradis. Ce montant correspond au coût habituel du spectacle de fin d'année offert aux enfants de l'école et qui aura lieu la semaine précédant les vacances de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500. € pour l'association la compagnie les Enfants du Paradis pour le projet « Contes sur moi » et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents.

Rapport d'activité 2024 du syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais

Monsieur Hilarion, adjoint au Maire et délégué au syndicat intercommunal des Eaux du Blayais, présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2024 de ce syndicat.

Organisation administrative du service au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat des Eaux du Blayais est un syndicat mixte composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Estimation de la population desservie : Le Syndicat dessert 40 336 habitants en eau potable.

Conditions d'exploitation du service : le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023. La durée du contrat est de 11 ans, il prend fin le 31 décembre 2033.

Ressources en eau :

- Points de prélèvement : Le syndicat prélève les eaux brutes au niveau des nappes souterraines par l'intermédiaire de 6 forages et 2 puits.
 - o Forage de Berson Nappe souterraine – Éocène Centre
 - o Forage Pugnac Nappe souterraine – Éocène Centre
 - o Forage Saint Savin Nappe souterraine – Éocène Nord
 - o Forages Étauliers : La Comteau Nappe souterraine – Éocène nord
 - o Forage St Ciers sur Gironde Nappe souterraine – Éocène Nord
 - o Puits 1 – St Ciers sur Gironde Nappe souterraine – Éocène Nord
 - o Puits 2 – St Ciers sur Gironde Nappe souterraine – Éocène
- Volumes produits : Le syndicat dispose de 5 stations de production d'eau potable (Berson, Pugnac, Saint Savin, Étauliers et St Ciers sur Gironde)
- Total des volumes d'eau potables : Le total des ressources en m³ en 2023 était de 2 689 330 alors qu'en 2024 il est de 2 705 535 m³ soit une variation de + 0.60 %.

Nombre d'abonnements

Abonnements 2023 : 20 407 / abonnements 2024 : 20 524 soit une variation de +0,57%. Pour Plassac, en 2023 : 544 / en 2024 : 547 soit une variation de + 0.6 %.

Volumes mis en distribution et vendus

Le volume total vendu aux abonnés est de 2 079 450 m³ pour 2023 / 2 047 423 m³ pour 2024 soit - 1.54 %

La consommation moyenne par abonnement est de 100 m³ par an soit en moyenne 139 litres par habitant et par jour. En 2023, elle était de 102 m³/abonnement et de 143 litres/habitant/jour.

Longueur du réseau

2023 : 964.791 km / 2024 : 967.811 km soit + 0.31 %

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend : une partie fixe ou abonnement, une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont calculés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le prix de l'eau (tarif intégrant les redevances)

Les composantes de la facture d'un usager de 120 m³ : total (€ TTC) : 256.39 / 2025 : 269.64 soit + 5.17 %. Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 2.25 €/m³.

Qualité de l'eau

Conformité bactériologique : 97 contrôles dont 0 non conforme

Conformité physico-chimique : 102 contrôles dont 0 non conforme.

Monsieur HILARION précise que le problème des « eaux rouges » n'est pas considéré comme un problème de contamination bactériologique. C'est l'ARS (agence régionale de la santé) qui effectue ces contrôles et l'eau est de très bonne qualité, ce que confirme monsieur Laborde d'après une source croisée.

Renouvellement des réseaux :

Le linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (km) :

2020 : 2.07 / 2021 : 5.33 / 2022 : 4.67 / 2023 : 5.02 / 2024 : 4.09

Budget développement économique : admission en non-valeur

Monsieur le Maire pense qu'il est enfin temps de tourner la page concernant la dette du boulanger. Il rappelle au conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire du boulanger, la commune était dans l'attente d'une possibilité de recouvrement de la dette du boulanger.

Le liquidateur a indiqué que l'actif disponible ne permettra pas de désintéresser la créance de la commune, même partiellement, et qu'il certifie l'irrecouvrabilité totale de la somme et autorise la commune à passer la créance pour perte.

Le service de gestion comptable nous demande d'admettre en non-valeur ladite dette.

Une provision d'un montant de 5 088.08 € HT a déjà été constituée sur les exercices précédents. Finalement, il apparaît que cette dette s'élève finalement à 8 075.03 € HT. Une décision modificative sera prise afin d'ajuster les crédits pour passer l'écriture correspondante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur la totalité de la dette pour un montant de 8 075.03 € HT et de l'autoriser à passer les écritures nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la dette du boulanger pour un montant de 8 075.03 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Décisions modificatives budgétaires

Budget développement économique : votée à l'unanimité

Ajustement des crédits budgétaires pour l'admission en non-valeur de la dette du boulanger :

Investissement : en dépenses : compte 2132 : - 800 € / en recettes : compte 021 : - 800 €

Fonctionnement : en dépenses : compte 023 : - 800 € et compte 6541 : + 800 €

Budget principal : votée à l'unanimité

Réajustement de crédits budgétaires :

Investissement dépenses : compte 10226 : - 1480.48 € - compte 2131 op.13 : + 3520.48 € / recettes : compte 10222 : + 225.00 € et compte 10226 : + 1815.00 €

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à la hauteur maximale, soit 25%.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2025, les crédits pourraient être théoriquement ouverts :

Pour le budget principal (32400)

| Chapitres | BP 2025 | 25 % |
|----------------------------------|----------------|--------------|
| 21 – immobilisations corporelles | 1 049 605.00 € | 262 401.25 € |
| 23 – immobilisations en cours | 20 000.00 € | 5 000.00 € |
| Restes à réaliser à déduire | 53 927.35 € | 13 481.84 € |
| | 1 015 677.65 € | 253 919.41 € |

Les dépenses d'investissement sont votées par opération. Pour chacune d'elles, il est donc proposé de retenir l'autorisation de dépenses plafonnée à 25 % comme suit :

| Opérations | Montant autorisation | Comptes |
|------------------------------|----------------------|---------|
| 12 – bâtiments communaux | 30 000 € | 2131 |
| 13 – Groupe Scolaire | 30 000 € | 2131 |
| 14 – Services techniques | 30 000 € | 2158 |
| 16 – Sports Loisirs culture | 30 000 € | 2188 |
| 17 – Cimetière | 30 000 € | 2131 |
| 18 – Urbanisme | 30 000 € | 2111 |
| 19 – Voirie | 30 000 € | 2151 |
| 21 – Services administratifs | 30 000 € | 2184 |

Pour le budget port (32454)

| Chapitres | BP 2025 | 25 % |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| 20 – immobilisations incorporelles | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| 21 – immobilisations corporelles | 30 524.38 € | 7 631.09 € |
| Restes à réaliser à déduire | 0.00 € | 0.00 € |
| | 40 524.38 € | 10 131.09 € |

Les dépenses d'investissement sont votées par chapitres. Il est donc proposé de retenir les autorisations de dépenses plafonnées à 25 % comme suit :

| Chapitres | Montant autorisation | Comptes |
|------------------------------------|----------------------|---------|
| 20 - immobilisations incorporelles | 2 500.00 € | 2031 |
| 21 - immobilisations corporelles | 7 500.00 € | 2153 |

□ Pour le budget annexe du développement économique (32470)

| Chapitres | BP 2025 | 25 % |
|----------------------------------|--------------|-------------|
| 21 - immobilisations corporelles | 330 622.71 € | 82 655.67 € |
| Restes à réaliser à déduire | 56 418.76 € | 14 104.69 € |
| | 274 203.95 € | 68 550.98 € |

Les dépenses d'investissement sont votées par chapitres. Il est donc proposé de retenir les autorisations de dépenses plafonnées à 25 % comme suit :

| Chapitre | Montant autorisation | Comptes |
|----------------------------------|----------------------|---------|
| 21 - immobilisations corporelles | 50 000 € | 2132 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des 3 budgets 2026 dans le quart des crédits votés pour les budgets 2025 tel que proposés ci-dessus.

Information au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

- Renoncement au droit de préemption concernant une maison 16 route de l'estuaire. Il s'agit de la maison mitoyenne des services techniques
- Fongibilité des crédits : Il informe le conseil qu'il a eu recours à deux fongibilités, l'une sur le budget développement économique pour les intérêts de la LTI et l'autre sur le budget principal, concernant l'achat d'un standard et de téléphones pour le passage à la fibre chez Free.
- Signature de l'emprunt à long terme avec la Banque des territoires. Le déblocage ne se fera pas avant le mois janvier. Il est entendu qu'on n'est pas obligé de débloquer la totalité.

Informations diverses

- OPAH-RU : Une alerte a été faite sur différents immeubles par le cabinet Le Creuset Méditerranée. Selon l'article L511-7 du code de la construction et de l'habitation, une expertise va être lancée pour évaluer le risque. Des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés avant la saisie du Tribunal administratif pour pouvoir accéder aux parcelles.
- Interpellation sur la route des Claoux : il s'avère que le chemin, présent depuis plusieurs décennies, empiéterait sur la parcelle A1145. Le voisin souhaitait l'acquérir et en consultant les différents plans, s'est rendu compte avec la propriétaire que la route passerait sur cette parcelle. Un devis d'honoraires a été demandé pour faire un relevé exact et évaluer ce qu'il faut racheter.

- Agence postale communale : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Coline Audureau, fille de Céline Audureau actuelle gérante de l'APC, est en stage pour découvrir le métier et faire différents remplacements.
- Une demande de dégrèvement par suite d'une fuite d'eau cet été à l'école a été faite auprès du syndicat intercommunal des eaux du Blayais. Ce dernier a répondu que ce n'était pas possible, les dégrèvements étant applicables seulement aux particuliers.
- SMICVAL : la dernière collecte aura lieu le 16 janvier 2026 sauf pour les personnes dépendantes et isolées. Moins de 10 personnes ont été identifiées à Plassac. 435 cartes d'accès aux points d'apport collectif ont été distribuées pour Plassac. Les deux tiers ont été utilisées durant le dernier trimestre (du 01/09/2025 au 30/11/2025). Une permanence a lieu à la mairie de Blaye jusqu'à la fin du mois pour obtenir une carte.
- Succession Lanza : Le notaire Maître Masson a accepté de s'en charger. Un généalogiste poursuit ses recherches d'héritiers en Italie. Trois ont été identifiés, dont un qui est décédé depuis peu.
- Lers (projet Mon Sénior) : Il s'agissait de l'installation d'une résidence pour accueillir des personnes âgées. Le projet ne se fera pas à Plassac car ils ont trouvé une autre commune pour s'implanter.
- La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie. Il y a eu 49 nouvelles inscriptions dont 12 jeunes, 37 radiations. 31 courriers de radiation ont été faits et 29 courriers de projet de radiation. Le nombre d'électeurs serait de 695 + 7 électeurs européens de la liste complémentaire qui peuvent voter pour les élections municipales et européennes.
- Madame Boussard récapitule les manifestations qui vont avoir lieu prochainement sur la commune :
 - Vendredi 12 décembre à 16 heures : exposition au Tiers Lieu Saquary avec restauration possible sur place
 - Vendredi 12 décembre à 20 h 30 : concert à l'église de Plassac
 - Samedi 13 décembre après-midi : marché de Noël au conservatoire viticole
 - Vendredi 9 janvier 2026 à 19 h : vœux du Maire et des élus
 - Dimanche 8 février 2026 : repas des aînés
- Philippe Dupont informe le conseil que les battues pour la chasse n'auront pas lieu jusqu'à la fin de la saison du fait d'un problème de santé du Président de l'ACCA, François Raël.
- Philippe Laborde fait part au conseil des séances « Savoir rouler à l'école » qui ont eu lieu à l'école de Plassac. Ce dispositif doit permettre aux enfants de pouvoir circuler en toute sécurité pour se rendre à l'école ou au collège. Ces séances se sont révélées très utiles. Une des enseignantes s'est beaucoup investie et souhaite poursuivre cette expérience. Le financement reste à étudier pour les prochaines années avec l'USEP33.

Fin du conseil municipal à 21 h 47